

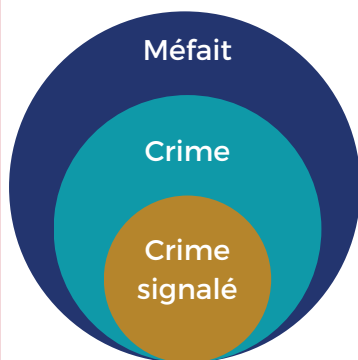
# CONNEXIONS VULNÉRABLES

Comité d'experts sur la sécurité publique à l'ère du numérique



Tous les habitants du Canada sont numériques par défaut – qu'ils soient en ligne ou non. Si Internet et les technologies qui y sont associées offrent de nombreux avantages et sont essentiels à la vie de tous les jours, ils permettent également à des acteurs malveillants de cibler des gens et des communautés. *Connexions vulnérables* décrit en détail la gamme de méfaits cyberfacilités (*cyber-enabled*), les défis à relever en matière d'élaboration de politiques et d'application de la loi et les possibilités d'améliorer la sécurité publique numérique.

## QUE SONT « LES MÉFAITS CYBERFACILITÉS » ?



Les méfaits cyberfacilités sont des actes dans lesquels la technologie est utilisée comme un instrument pour infliger des dommages aux individus et aux communautés. Le nombre de cybercrimes a augmenté chaque année au Canada depuis 2014. Toutefois, tous les méfaits en ligne ne sont pas des actes illégaux, et plusieurs méfaits qui constituent des infractions criminelles ne sont pas signalés.

### Exemples de méfaits cyberfacilités

- Harcèlement
- Fraude
- Propagande haineuse
- Matériel d'abus pédosexuels

## COMMENT LES TECHNOLOGIQUES NUMÉRIQUES FACILITENT LES MÉFAITS ?



Les cryptomonnaies et les sites de sociofinancement sont grandement décentralisés et sont peu surveillés.



Le Web clandestin et les réseaux privés virtuels offrent un grand anonymat.



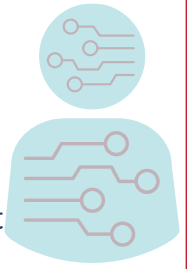
Le contenu préjudiciable se propage facilement par les médias sociaux et les plateformes sont confrontées à un éventail de défis en ce qui concerne la modération.

## VIE PRIVÉE, SÉCURITÉ ET AVENIR

Les technologies numériques sont le lieu d'interactions complexes entre la vie privée, la sécurité et les droits de la personne, qui complique les efforts de réglementation contre les cyberméfaits. Cependant, les initiatives visant à protéger les individus contre les méfaits cyberfacilités ne doivent pas minimiser la protection de la vie privée. **La vie privée est un élément essentiel de la sécurité.** Selon le comité d'experts, la sécurité et la vie privée peuvent se renforcer mutuellement.

## RÉPONSE AUX MÉFAITS CYBERFACILITÉS

La criminalisation des activités virtuelles préjudiciables n'est pas toujours appropriée et ne pas être le plus efficace. **Les victimes de tels méfaits peuvent préférer d'autres voies de recours** – notamment le droit de la responsabilité délictuelle, le droit civil du Québec, la législation sur la protection des renseignements personnels et la législation antipourriel. Les réponses peuvent également accorder la priorité au retrait du contenu préjudiciable ou aux tentatives de prévention.



## LES DÉFIS DES FORCES DE L'ORDRE

La capacité des forces de l'ordre canadiennes à répondre aux crimes cyberfacilités est limitée par un ensemble de facteurs, notamment :



**Des structures organisationnelles désuètes**



**Le volume croissant de preuves numériques**



**Une capacité numérique insuffisante**



**Une coopération transfrontalière difficile**

## UN EFFORT COLLECTIF

Un écosystème numérique sain nécessite la participation de :



**Gouvernements**



**Organismes privés**



**Société civile**



**Forces de l'ordre**



**Plateformes de médias sociaux**